ARRETE DU MAIRE

2023-772

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AU STATIONNEMENT D'UN CAMION DE LIVRAISON SUR 4 PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES ENTRE LE N°24 ET LE N°28 RUE JULES FERRY

LE 22.01.2024

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant que la Société SELMER, sise n°25 Maurice Berteaux 78711 MANTES-LA-VILLE, représentée par M. Sébastien MOREAU (téléphone : 01.30.92.90.53 - mail : s.moreau@selmer.fr), doit installer un camion de livraison sur 4 places de stationnement, situées entre le n°24 et le n°28 rue Jules Ferry et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des véhicules ainsi que celle des riverains et de permettre l'exécution de cette livraison.

ARRETE

ARTICLE 1 – Annule et remplace l'arrêté 2023-648

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la rue Jules Ferry, entre le n°24 et le n°28, fait l'objet de la mesure suivante :

1) Stationnement interdit sur 4 places de stationnement soit 20 mètres linéaires. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 3 – **Le présent arrêté prend effet de 7h00 à 18h00, le lundi 22 janvier 2024.**

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SELMER, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

2023-772

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AU STATIONNEMENT D'UN CAMION DE LIVRAISON SUR 4 PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES ENTRE LE N°24 ET LE N°28 RUE JULES FERRY

LE 22.01.2024

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général Adjoint, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 29 décembre 2023.

Le Maire

Sami DAMERGY

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines